

L'ECHO DE GRAVETTE et du CORMIER

2019

*L'équipe portuaire, le Maire, l'adjoint en charge du port
et l'ensemble du Conseil Municipal
vous souhaitent une très bonne année 2019*

RAPPEL : Sécurité et annexes

Les tristes événements du 20/12/2018 (*un usager décédé et un second en hypothermie transféré au CHU suite au chavirage de leur annexe*) nous rappellent qu'il faut veiller à la **plus grande prudence** lors de l'utilisation des annexes, c'est le taux le plus important des accidents de la plaisance.

- **Port d'une brassière pour tout occupant**
- **Pas de surcharge, le franc bord doit rester proportionné à la hauteur des vagues**
- **Pas de gestes brusques ou de mauvaise répartition des poids**

Malheureusement tous les incidents pour non-respect de ces consignes ne se terminent pas en simple anecdote

Sommaire

- Rappel de sécurité 1
- Tarifs 1
- Bilan de la saison passée 1
- Conseils portuaires 2
- Comité Local des Usagers Permanents du Port 2
- Pontons 2
- Réparation de la digue 2
- Modifications du règlement 3
- Interdiction de caréner 3
- Projet aire de carénage 3
- Projet nautisme du département 3
- Informations pratiques 4



Bilan de la saison passée

C'est la troisième année que les places de ports ne sont pas totalement occupées lors de la saison d'été, (**environ une quinzaine de bouées libres**).

- activité estivale en baisse constante,
- estimation de -3% sur le chiffre d'affaire

Ce phénomène confirme bien le début d'une mutation de la plaisance. Les contrats de mises à l'eau journalières augmentent très sensiblement chaque année. Ceci entraîne quelque fois en saison un engorgement du parking, très difficile à gérer pour nos agents portuaires.

La notion de liste d'attente n'existe quasiment plus. Toutefois nous avons une prévision d'une vingtaine de recrues possibles pour la saison prochaine, cela compensera en partie les défections.

Pour la 3^{ème} année consécutive, les tarifs des ports ne seront pas augmentés en 2019.

Compte tenu du recul des investissements et de la saine gestion des Ports, sur proposition de M. le Maire, la Commission des Finances a donné un avis favorable au maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019.

Le Conseil Portuaire du 03/12/2018 et le Conseil Municipal du 13/12/2018 ont validé cette proposition.

Pour mémoire ces tarifs sont figés depuis 2017

Informations générales

✓ CLUPP (Comité Local des Usagers Permanents de la Plaisance)

Cette assemblée qui réunit les détenteurs d'un contrat supérieur à 6 mois a été convoquée le 06/08/2018, session annuelle normale pour informer les usagers des dispositions de gestion des ports.

Pour mémoire, le CLUPP élit en son sein ses représentants au Conseil Portuaire, 3 titulaires et 3 suppléants. Le 27/10/2017 le CLUPP a été convoqué pour renouveler les délégués au Conseil Portuaire (pour 5 ans).

- 4 candidats, ont été élus : Alain NEEL, Alain ORIEUX, Jean-Paul BOSSARD titulaires et Jean-Pierre THOMAS suppléant
- A ce jour Alain NEEL et Alain ORIEUX ne sont plus usagers du port,
- Jean-Paul BOSSARD et Jean-Pierre THOMAS sont seuls titulaires.



Photo : J.P. CORGNET

✓ Les pontons

Après l'agrandissement du nouveau ponton (mi 2016) par l'ajout d'un 3ème catways, l'ancien ponton était conservé tant que son état technique le permettait. En fin de saison dernière, en raison de son état, il a été définitivement mis à terre.

L'usage de deux pontons s'est avéré très utile, tant pour les plaisanciers que pour les professionnels, ces derniers préférant bien sûr un ponton qui resterait en place 12 mois sur 12.

Le projet de remplacement a été lancé en fin d'hiver avec

- rehausse du point d'ancrage de la passerelle, deux catways, éventualité de pose sur pieux,...
- objectif mise en place avant la fin du printemps 2018.

Nous avons réuni le 01/03/2018 les représentants des professionnels et des plaisanciers de façon à ce que chacun puisse s'exprimer sur les solutions techniques et surtout sur les coûts de ces opérations.

Il a été décidé d'installer un nouveau ponton en remplacement de l'ancien avec une nouvelle passerelle et un point d'ancrage différent. L'ensemble provisoirement sur corps morts (budget 50 000 € HT € au printemps 2018) et d'étudier la mise en place de pieux, pour le maintien des deux pontons, au printemps 2019 pour un budget entre 90 000 et 130 000 € HT.

Photo : R.BERTHE



Exemples de désordres de blocs

✓ Conseil Portuaire,

● Une session extraordinaire restreinte a été réunie le 01/03/2018 afin de présenter deux projets :

- remplacement du vieux ponton
- réparation de la digue

Cette réunion a permis de rassembler les avis avant de lancer les consultations.

● Lors de l'assemblée du 04/06, Mr le Maire a procédé à la présentation du compte administratif 2017. En exploitation on constate une baisse des recettes pour environ 2% (voir Bilan de la saison). La provision pour le dragage a été dotée de 297 888 €.

En investissement on remarque le ralentissement des dépenses légères et le gel des investissements structurants et lourds.

Le prévisionnel 2018 faisait apparaître des prévisions de dépenses réelles d'investissement pour ~258 300 €.

Cela concerne un nouveau ponton, la réparation de la digue, et différentes études (aire de carénage...)

● La séance du 03/12 a comme d'habitude été dédiée à l'évocation des comptes qui seront clôturés fin décembre 2018 et à l'exposé des orientations budgétaires pour 2019, avec entre autres les points suivants :

- Report des travaux de renforcement sur la digue
- Mise en place de pieux pour le maintien des pontons
- Maintien des tarifs

Maintenant



Photo : X.MOINEREAU



Photo : R.BERTHE

✓ Remise en état de la digue

Les différentes tempêtes de ces dernières années ont occasionné quelques dégâts sur la digue qu'il est temps de remettre en ordre. Une étude a dénombré les différentes zones présentant des désordres et les méthodes à mettre en place:

- Zones où il faut remettre les blocs de roches en places
- Zones où il faut mettre de nouveaux blocs car les anciens ne sont pas récupérables dans des conditions acceptables.
- Il a été évoqué de procéder par le haut de digue en aménageant un chemin de roulement par ajout de granulats 0/150 afin de combler les orifices entre blocs. Les pelles mécaniques pourront emprunter cette voie.

Un appel d'offres (conjoint avec celui du battage de pieux pour les pontons) sera lancé tout début de l'année. Les précautions seront prises pour gêner le moins possible les usagers.

La prévision budgétaire se situe entre 100 000 € HT et 150 000 € HT.

Modification du règlement intérieur

Des modifications du règlement ont été proposées et acceptées en Commission « Ports » le 26/11 et au Conseil Portuaire du 03/12. Préalablement la vérification avait été faite au niveau légalité par notre service juridique.

Il s'agit de corrections sur trois points.

- **Article 5 § A - Rupture de contrat**
 - Interprétation des termes laissant une équivoque
 - Deux cas de rupture traités cette année
- **Article 16, § A - Amarrage des annexes aux pontons**
 - Autorisation faite exclusivement aux pêcheurs suite à leur demande et à la réunion du 01/03/2018
- **Articles 11, 16 §B, 17 §5/§6 - Interdiction de carénage**
 - Ces recommandations font suite au rappel des Affaires Maritimes (DDTM/DML de St Nazaire) du 26/09/2018, lettre d'avertissement adressé au port et à un usager contrôlé en infraction sur la plage du port.
 - Clarification des termes employés dans le règlement.

La Commission « Ports » et le Conseil Portuaire ont entériné ces modifications sans aucune remarque.

Le dernier point, concernant les carénages, a entraîné une modification des termes employés dans la présentation des tarifs portuaires (page 2).

Le nouveau règlement accompagne le contrat pour l'année 2019, il est réputé « porté à connaissance » et applicable à tout contrat signé.

Projet Nautisme du Département

Le projet avance, il a été globalement présenté en session du Conseil Départemental le 17/12/2018 par la vice-présidente en charge du Littoral. La prochaine étape en mars 2019 annoncera la politique de gouvernance des ports que le CD 44 compte mettre en place.

En attendant les audits et état des lieux ont été fait dans tous les sites classés « Nautisme ».

- Une liste de tous les ports ou appontements, (maritimes, fluviaux), avec les niveaux de services mis à la disposition des usagers, a été élaborée et sera bientôt mise à disposition du public sur le site Internet du Conseil Départemental.

- Une liste de toutes les cales de mise à l'eau, (maritimes, fluviales, lacs et étangs) a été élaborée et sera bientôt mise à disposition du public sur Internet.

Les groupes de travail continuent parallèlement leurs

Coucher du soleil sur le port



Photo : J.P CORGNET

Interdiction de caréner dans l'enceinte portuaire

Le Code de l'environnement interdit tout rejet, déversement ou écoulement dans les eaux de mer, de substances dont l'action ou les réactions pourraient entraîner des effets nuisibles. Toute infraction de ce type est passible de deux de prison et 75 000 € d'amende.

Un carénage doit se faire dans une aire équipée d'un système de traitement des eaux rejetées et aussi récupération des résidus de peinture 'anti-fouling'.

Le port de Gravette n'est pas encore équipé d'une station permettant ces traitements. Donc à ce jour il est interdit de procéder à un nettoyage de coque :

- Sur le terre-plein
- Sous la grue
- Sur la plage du port

Nos voisins de Préfaillies et de Tharon sont équipés et peuvent vous accueillir pour ces travaux.

Nota : Attention il est aussi interdit de faire ces opérations sur la voie publique devant chez vous et même à l'intérieur de votre propriété.

Photo : A.VAIDIE



Projet d'aire de carénage pour la plaisance

Les événements décrits dans les articles précédents ont fait ressortir l'importance de relancer l'étude d'une station de carénage locale au port de Gravette.

Ce report avait été institué lors des études du port de 2012/2013 et avait été laissé de côté lors de la mise en place des projets nautiques du département (2016).

Ces différentes péripéties n'ayant pas apporté de réponse à notre problème, nous avons décidé de mandater un bureau d'étude afin de nous aider à répondre aux questions que l'on doit se poser :

- Ce besoin peut-il être mutualisé avec des ports voisins
- Si oui de quelle manière et pour quel coût.
- S'il faut mettre en place une station localement
 - Faut-il étendre le terre-plein, de quelle surface
 - Quel impact sur la circulation, sur le stationnement
 - Quels moyens de manutention seront nécessaires
 - Quels tarifs devront nous pratiquer pour inciter au service
- Quel coût global est à envisager, est-ce compatible avec les finances actuelles
- Ce projet pourrait-il s'inscrire dans la politique départementale à venir ?

Un bureau d'études sera mandaté afin de mener la réflexion à son terme.

Présence du personnel le samedi hors saison

Nos services étudient l'impact financier et administratif pour disposer d'un agent sur le port le samedi en dehors de la haute saison, tout au moins en Avril, Mai, Octobre et éventuellement Novembre.

Informations pratiques

Ces notes sont des informations qu'il est nécessaire de rappeler

☑ Amarrages des bateaux

Il est malheureusement utile de rappeler à tous les usagers, les principes d'amarrages à respecter, ces principes sont imaginés « grandeur réelle » à gauche de l'entrée de la capitainerie.

Leur respect évitera des accidents et des dommages à vos bateaux.



Chaque usager d'un emplacement est responsable du montage de ses amarres sous la bouée mis à sa disposition, il lui appartient donc aussi de les récupérer en fin de saison.

Lors de l'entretien hivernal et systématique de tous les mouillages, les amarres restantes pourront être démontées et éliminées si elles présentent un danger pour la navigation.

Les usagers ayant un amarrage situé en embossage, doivent fournir et entretenir ce cordage.

☑ Vitesse dans le port

Nous vous rappelons que la vitesse est réglementée dans les ouvrages portuaires (code général des ports). Le respect de cette indication permet le bien-être de tous et évite des chavirages d'annexes.

Dans l'enceinte de Gravette et au Cormier cette vitesse est de :

3 nœuds maximum (5,5 Km/h).

NOTA : pour la quasi-totalité des bateaux, aucun sillage derrière le bateau, garantie une vitesse inférieure à 3 nœuds

☑ Identifications des Annexes

Nous vous rappelons que **les annexes** doivent être identifiées : nom et n° du bateau et la mention AXE,

➤ (ex : **MONBATEAU, SN 123 456, AXE**)

Mais aussi que l'emplacement (rack ou parking) que vous avez choisi doit comporter une marque précisant : nom, n° du bateau

➤ (ex : **MONBATEAU, SN 123 456**)

Pour faciliter la tâche des agents pour repérer les annexes abandonnées inscrivez au minimum le nom du bateau.

☑ Règlement des places de mouillage

Chaque usager du port à la possibilité de régler la location de son emplacement :

➤ Soit en 1 fois avant fin janvier

➤ Soit par prélèvement automatique en trois fois, les (10 février, 10 avril, 10 juin)

Les personnes faisant le choix du prélèvement pour la première fois doivent remplir les formulaires et nous les faire parvenir impérativement avant le 20 janvier 2018 (fournir aussi **un RIB avec code BIC et code IBAN**), passé cette date aucune demande ne pourra être prise en compte.

☑ **RAPPEL : Appel d'urgence par téléphone**

Depuis 2014, le numéro d'appel téléphonique pour les secours en mer est le **196**. Ce numéro permet d'identifier et de localiser l'appelant par le CROSS.

Toutefois le canal 16 à la VHF doit toujours être privilégié.

N° du CROSSA (Etel) : **02 97 55 35 35**

N° de la SNSM locale : 02 40 82 01 54

Capitainerie de Gravette : 02 40 21 56 09 et VHF canal 9

En dehors des heures de présence du personnel, appelez la Mairie (si elle est fermée en fin de message, le répondeur indiquera le n° d'appel d'urgence des élus)



Horaires de la Capitainerie ☎ 02 40 21 56 09

Basse saison	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai Octobre, Novembre, Décembre	8h00/12h30-13h30/17h00 du lundi au vendredi
Haute saison	Juin et Septembre	8h00/12h30-13h30/18h00 du lundi au samedi
Haute saison	Juillet et Aout	8h00/12h30-13h30/18h00 du lundi au dimanche